# 

* Datum : 10-07-2002
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2002031256
* Auteur : MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Protection du patrimoine
Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2001, sont classés comme ensemble les façades et toitures de la maison d'habitation sise rue du Leybeek 2, de la lampisterie ainsi que les charpentes et murs structurants des remises du dépôt de trams et du Musée du Transport urbain bruxellois sis avenue de Tervuren 264, à Woluwe-Saint-Pierre, connue au cadastre de Woluwe-Saint-Pierre, 4
e division, section B, 1
re feuille, parcelle n° 23Y, en raison de leur intérêt historique et artistique.
Délimitation de l'ensemble de la zone de protection
Pour la consultation du tableau, voir image